



Le directeur général

Paris, le 04 décembre 2025

Objet : Fixation des encours de refinancement de la LR18003 et de la LR24005 à 25 Md FCFP chacun

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2025/09

Conformément aux décisions de son Conseil de surveillance, l'IEOM décide de fixer à 25 Md FCFP le montant de la LR18003 comme celui de la LR24005, qui viennent en remplacement de la LR36007 et de la LR36008 arrivant à échéance respectivement le 25/03/2026 et le 01/06/2026.

Ivan ODONNAT